

# Conditions générales de vente d'APS

## **Intervention**

Le mot intervention utilisé ci-dessous correspond aussi bien à des conférences de 2 heures qu'à des cycles thématiques de 2 jours ainsi qu'à toute intervention hors catalogue définie spécifiquement d'un commun accord.

## **Lieu d'intervention**

Toutes nos interventions ont lieu au sein de locaux mis à disposition par le Client. En cas d'intervention dans un local fourni par APS, celui-ci donnera lieu à une prestation complémentaire refacturée au Client sur présentation d'un devis.

## **Nombre de participants et prix**

Nos prix sont calculés sur la base de douze participants. En cas d'effectif inférieur, le tarif appliqué est celui prévu pour douze participants. Les prix sont indiqués hors taxe et sont à majorer au taux de la TVA en vigueur.

## **Réservation**

La réservation n'est confirmée qu'après la réception du devis signé et accompagné d'un acompte correspondant à 30 % du montant total TTC de la prestation. Le versement de cet acompte doit intervenir au plus tard 30 jours avant l'intervention.

## **Confirmation et facturation**

La réservation est conditionnée par la réception d'un acompte dans les conditions prévues ci-dessus. À réception de l'acompte, APS fait parvenir sous un délai de 10 jours la facture correspondant au montant total de la prestation. Cette facture est à régler par retour et au plus tard 10 jours avant le premier jour de l'intervention. En cas de non-paiement intégral de la facture, APS pourra refuser d'honorer la commande sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Toute intervention est due dans son intégralité même si celle-ci n'a pas été délivrée en totalité pour une raison liée au Client.

## **Conditions d'annulation et report**

Si l'annulation intervient jusqu'à 10 jours avant le début de l'intervention, celle-ci pourra être reportée à une nouvelle date fixée d'un commun accord entre les parties dans un délai de moins de 3 mois par rapport à la date initialement prévue. Le solde devant être versé au plus tard 10 jours avant la nouvelle date prévue d'un commun accord. Si aucun report de date n'est possible dans les 3 mois suivant la date initiale, l'acompte de 30 % du montant de l'intervention restera acquis à APS à titre d'indemnité forfaitaire.

Si l'annulation intervient moins de 10 jours avant la date de l'intervention, le montant total de la prestation sera conservé ; APS n'étant pas à même de retrouver une autre prestation dans un délai aussi court.

## **Frais de déplacement**

Pour les interventions hors Ile de France, les frais occasionnés par les déplacements seront re-facturés au Client sur la base d'un remboursement aux frais réels pour les frais de transports et d'une indemnité forfaitaire pour l'hébergement du formateur.

## **Remises de fidélité**

Pour toute intervention dans une même année civile, une remise de 5% sera accordée à partir de la deuxième intervention.

## **Tarifs**

Les tarifs sont revus chaque année à partir du 1<sup>er</sup> Octobre. Pour tout devis accepté avant cette date, les tarifs appliqués sont ceux en vigueur au moment de la réception de l'acompte quelle que soit la date de l'intervention au cours de cette même année.